

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

**Identificateur de produit** : AM78  
**Nom du produit** : Centari® MasterTint® Or Aluminium  
**Type de produit** : Liquide.  
**Autres moyens d'identification** : 1250073574; 1250091832; 6926418121479; 6926418193384; 6926418197504  
**Date d'édition/ Date de révision** : 25 Décembre 2024  
**Version** : 1.18  
**Date de la précédente édition** : 14 Novembre 2024

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées** : Composant de revêtement.  
**Utilisations non recommandées** : Vente au grand public et utilisation par celui-ci interdites.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Axalta Coating Systems Germany GmbH & Co. KG  
Christbusch 25  
DE 42285 Wuppertal  
+49 (0)202 529-0

**Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** : sds-competence@axalta.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

##### Organisme de conseil/centre antipoison national

**Numéro de téléphone** : +(32)-28083237

**Fournisseur**  
+49 (0)202 2530-6655

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3, H226

Skin Irrit. 2, H315

Eye Irrit. 2, H319

STOT SE 3, H335

STOT RE 2, H373

Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Pictogrammes de danger** :



**Mention d'avertissement** : Attention

**Contient** : Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène

**Mentions de danger** : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence

**Prévention**

: P280 - Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage.  
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.  
P260 - Ne pas respirer les vapeurs.  
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

**Intervention**

: P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

**Stockage**

: Non applicable.

**Élimination**

: Non applicable.

**Éléments d'étiquetage supplémentaires**

: EUH208 - Contient du (de la) acides gras d'huile de lin, produits de réaction avec l'amino-2 (hydroxyméthyl)-2 propanediol-1,3 et le formaldéhyde, méthacrylate de méthyle, méthacrylate de butyle et acrylate de 2-hydroxyéthyle. Peut produire une réaction allergique.

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

**Annexe XVII - Restrictions** : Non applicable.  
**applicables à la fabrication,**  
**à la mise sur le marché et**  
**à l'utilisation de certaines**  
**substances et**  
**préparations dangereuses**  
**et de certains articles**  
**dangereux**

### 2.3 Autres dangers

**Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII**

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Aucun connu.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	REACH #: 01-2119539452-40 CE: 905-588-0	≥25 - ≤50	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	ETA [dermique] = 1100 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/	[1]
aluminium	REACH #: 01-2119529243-45 CE: 231-072-3 CAS: 7429-90-5 Indice: 013-002-00-1	≥10 - ≤25	Flam. Sol. 1, H228	-	[1] [2]
naphta lourd (pétrole), hydrotraité	REACH #: 01-2119463258-33 CE: 919-857-5 CAS: -	≤12	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 EUH066	-	[1]
acétate de n-butyle	REACH #: 01-2119485493-29 CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4	≤7.9	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066	-	[1] [2]
acides gras d'huile de lin, produits de réaction avec l'amino-2 (hydroxyméthyl)-2	REACH #: 01-2120771590-53 CE: 279-510-2	<1	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412	-	[1]

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

propanediol-1,3 et le formaldéhyde	CAS: 80584-99-2				
méthacrylate de méthyle	REACH #: 01-2119452498-28 CE: 201-297-1 CAS: 80-62-6 Indice: 607-035-00-6	<1	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335	-	[1] [2]
méthacrylate de butyle	REACH #: 01-2119486394-28 CE: 202-615-1 CAS: 97-88-1	<1	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 STOT SE 3, H335	-	[1]
acrylate de 2-hydroxyéthyle	REACH #: 01-2119459345-34 CE: 212-454-9 CAS: 818-61-1 Indice: 607-072-00-8	<0.2	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H311 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412 <b>Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.</b>	ETA [oral] = 548 mg/kg ETA [dermique] = 300 mg/kg Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0.2% M [aigu] = 1	[1]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

### Type

[1] Substance classée comme constituant un danger physique, pour la santé ou pour l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

- |                              |  |
|------------------------------|--|
| <b>Généralités</b>           | : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.      |
| <b>Contact avec les yeux</b> | : Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel immédiatement à un médecin.  |
| <b>Inhalation</b>            | : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. |
| <b>Contact avec la peau</b>  | : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.   |
| <b>Ingestion</b>             | : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.   |

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

**Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient acides gras d'huile de lin, produits de réaction avec l'aminohydroxyméthyl-2 propanediol-1,3 et le formaldéhyde, méthacrylate de méthyle, méthacrylate de butyle, acrylate de 2-hydroxyéthyle. Peut produire une réaction allergique.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

**Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** : Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO<sub>2</sub>, poudres, eau pulvérisée.

**Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers dus à la substance ou au mélange** : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

**Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

### 5.3 Conseils aux pompiers

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

: Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

: Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponibles dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.  
En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.  
Le mélange peut se charger d'électricité statique : toujours utiliser des câbles de mise à la terre en cas de transfert d'un récipient à l'autre.  
Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols devraient être de type conducteur.  
Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange.  
Éviter d'inhaler la poussière de ponçage.  
Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).  
Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.

Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.

Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

### Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale.

#### Notes sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

#### Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer.

Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

#### Directive Seveso - Seuils de déclaration

##### Critères de danger

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
P5c	5000 tonne	50000 tonne

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Recommandations** : Non disponible.

**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Identifiants	Valeurs limites d'exposition
aluminium	REACH #: 01-2119529243-45 CE: 231-072-3 CAS: 7429-90-5 Indice: 013-002-00-1	<b>Valeurs Limites (Belgique, 12/2023) [Aluminium (métal et composés insolubles)]</b> Valeur limite 8 heures: 1 mg/m <sup>3</sup> . Forme: fraction alvéolaire.
acétate de n-butyle	REACH #:	<b>Valeurs Limites (Belgique, 12/2023) [acétate de</b>

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

méthacrylate de méthyle	01-2119485493-29 CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4 REACH #: 01-2119452498-28 CE: 201-297-1 CAS: 80-62-6 Indice: 607-035-00-6	<b>butyle]</b> Valeur de courte durée 15 minutes: 712 mg/m <sup>3</sup> . Valeur de courte durée 15 minutes: 150 ppm. Valeur limite 8 heures: 238 mg/m <sup>3</sup> . Valeur limite 8 heures: 50 ppm. <b>Valeurs Limites (Belgique, 12/2023)</b> Valeur limite 8 heures: 50 ppm. Valeur limite 8 heures: 208 mg/m <sup>3</sup> . Valeur de courte durée 15 minutes: 416 mg/m <sup>3</sup> . Valeur de courte durée 15 minutes: 100 ppm.

### Indices d'exposition biologique

Aucun index d'exposition connu.

### **Procédures de surveillance recommandées**

: Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesure) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesure des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

### DNEL/DTEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène aluminium naphta lourd (pétrole), hydrotraité	DNEL	Long terme Voie cutanée	212 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	221 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	3.72 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	3.72 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	3.95 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	272 ppm	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	300 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.41 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	1.9 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	178.57 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	640 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	837.5 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	1066.67 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme	1152 mg/Population		Systémique

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

acétate de n-butyle	DNEL	Inhalation Court terme Inhalation	$m^3$ 1286.4 mg/ $m^3$	générale Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	11 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	2 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Voie orale	2 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	3.4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	6 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	7 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	11 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	12 mg/ $m^3$	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	35.7 mg/ $m^3$	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	48 mg/ $m^3$	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	300 mg/ $m^3$	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	300 mg/ $m^3$	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	300 mg/ $m^3$	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	600 mg/ $m^3$	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	600 mg/ $m^3$	Opérateurs	Systémique
acides gras d'huile de lin, produits de réaction avec l'amino-2 (hydroxyméthyl)-2 propanediol-1,3 et le formaldéhyde	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.467 mg/ kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	1.64 mg/ $m^3$	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	1.5 mg/cm <sup>2</sup>	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1.5 mg/cm <sup>2</sup>	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Voie cutanée	1.5 mg/cm <sup>2</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1.5 mg/cm <sup>2</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie orale	8.2 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	8.2 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	13.67 mg/ kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	74.3 mg/ $m^3$	Population générale	Systémique
méthacrylate de méthyle	DNEL	Long terme Inhalation	104 mg/ $m^3$	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Voie cutanée			
	DNEL	Long terme Voie cutanée			
	DNEL	Court terme Voie cutanée			
	DNEL	Long terme Voie cutanée			
	DNEL	Long terme Voie orale			
	DNEL	Long terme Voie cutanée			
	DNEL	Long terme Voie cutanée			
	DNEL	Long terme Inhalation			
	DNEL	Long terme Inhalation			

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

méthacrylate de butyle	DNEL	Court terme Inhalation	208 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	208 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	348.4 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	416 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	3 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	5 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	66.5 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	366.4 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	409 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	415.9 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
acrylate de 2-hydroxyéthyle	DNEL	Long terme Inhalation	2.4 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local

### PNEC

<b>Nom du produit/composant</b>	<b>Description du milieu</b>	<b>Valeur</b>	<b>Description de la Méthode</b>
aluminium	Eau douce	0.327 mg/l	-
	Eau de mer	0.327 mg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	6.58 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	12.46 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	12.46 mg/kg dwt	-
	Sol	2.31 mg/kg	-
acétate de n-butyle	Eau douce	0.0749 mg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	20 mg/l	-
	Sol	0.09 mg/kg	-
	Eau douce	0.18 mg/l	-
méthacrylate de méthyle	Usine de Traitement d'Eaux Usées	35.6 mg/l	-
	Eau de mer	0.018 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	0.981 mg/kg	-
	Sédiment d'eau de mer	0.098 mg/kg	-
	Eau douce	0.94 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	10.2 mg/kg dwt	-
	Eau de mer	0.094 mg/l	-
	Sédiment d'eau de mer	1.02 mg/kg dwt	-
méthacrylate de butyle	Sol	1.48 mg/kg dwt	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	10 mg/l	-

### 8.2 Contrôles de l'exposition

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Contrôles techniques appropriés** : Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.
- Mesures de protection individuelle**
- Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.
- Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.
- Protection de la peau**
- Protection des mains**
- Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.
- Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.
- Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.
- Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.
- Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés.
- Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.
- Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.
- Gants** : Durée / temps de passage : <1 heure,
- Matériau des gants : NBR (nitrile), épaisseur du matériau comme protection contre les éclaboussures : au moins 0,2 mm, (EN374)
- Matériau des gants : NBR (nitrile), épaisseur du matériau pour un contact de courte durée : au moins 0,5 mm, (EN374)
- Les recommandations sur le ou les types de gants à utiliser lors de la manipulation du produit sont basées sur les informations provenant de la source suivante:
- Jugement expert
- L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.
- Protection corporelle** : Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

<b>Protection respiratoire</b>	: Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués.
	Les traitements tels que le ponçage à sec, le soudage, le brûlage etc. de films de peinture peuvent générer des poussières et/ou des fumées dangereuses. Le ponçage/sablage humide devra être utilisé si possible. Porter un équipement de protection personnel (respiratoire) adéquat, si l'exposition ne peut être évitée par une ventilation locale.
<b>Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement</b>	: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

<b>État physique</b>	: Liquide.
<b>Couleur</b>	: Or.
<b>Odeur</b>	: Non disponible.
<b>Seuil olfactif</b>	: Non disponible.
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	: Mesure techniquement impossible
<b>Point d'ébullition, point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition</b>	: 125 à 155°C
<b>Inflammabilité</b>	: Non disponible.
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion</b>	: Seuil minimal: 1% Seuil maximal: 7.5%
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)</b>	: Non disponible.
<b>Point d'éclair</b>	: Vase clos: 31°C
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	: 280°C
<b>Température de décomposition</b>	: Non applicable.
<b>pH</b>	: Non applicable.
Justification	: Le produit n'est pas soluble (dans l'eau).
<b>Viscosité</b>	: Dynamique (température ambiante): 357 mPa·s Cinématique (température ambiante): 326 mm <sup>2</sup> /s Cinématique (40°C): Non disponible.
<b>Pression de vapeur</b>	0.41 kPa (3.1 mm Hg)
<b>Masse volumique</b>	: 1.095 g/cm <sup>3</sup>
<b>Poids volatiles</b>	: 47.4 % (w/w)
<b>Teneur en COV</b>	: 47.3 % (p/p)

(2010/75/EU)

### 9.2 Autres informations

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Autres informations Non disponible.

### 9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

**Miscible à l'eau** : Non.

Autres informations Non disponible.

**température ambiante (=20°C)**

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
- 10.2 Stabilité chimique** : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- 10.4 Conditions à éviter** : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.
- 10.5 Matières incompatibles** : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.  
Non applicable

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient acides gras d'huile de lin, produits de réaction avec l'amino-2 (hydroxyméthyl)-2 propanediol-1,3 et le

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

formaldéhyde, méthacrylate de méthyle, méthacrylate de butyle, acrylate de 2-hydroxyéthyle. Peut produire une réaction allergique.

### Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	CL50 Inhalation Vapeurs DL50 Voie cutanée DL50 Voie orale	Rat Lapin Rat	6350 à 6700 ppm 121236 mg/kg 3523 à 4000 mg/kg	4 heures - -
naphta lourd (pétrole), hydrotraité acétate de n-butyle	DL50 Voie orale	Rat	>6 g/kg	-
méthacrylate de méthyle	CL50 Inhalation Vapeurs DL50 Voie cutanée DL50 Voie orale	Rat Lapin Rat	21.1 mg/l >17600 mg/kg 10768 mg/kg	4 heures - -
méthacrylate de butyle	CL50 Inhalation Vapeurs DL50 Voie cutanée DL50 Voie orale	Rat Lapin Rat	78000 mg/m <sup>3</sup> >5 g/kg 7872 mg/kg	4 heures - -
acrylate de 2-hydroxyéthyle	CL50 Inhalation Vapeurs DL50 Voie cutanée DL50 Voie orale DL50 Voie cutanée DL50 Voie orale	Rat Rat Rat Rat	29 mg/l 17900 mg/kg 16 g/kg 1001 mg/kg	4 heures - - -
	DL50 Voie orale	Rat	548 mg/kg	-

### Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
Mélange	N/A	4085.7	N/A	41.5	N/A
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	N/A	1100	N/A	11	N/A
acétate de n-butyle	10768	N/A	N/A	21.1	N/A
méthacrylate de méthyle	7872	N/A	N/A	78	N/A
méthacrylate de butyle	16000	17900	N/A	29	N/A
acrylate de 2-hydroxyéthyle	548	300	N/A	N/A	N/A

### Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
méthacrylate de butyle	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	500 uL	-
acrylate de 2-hydroxyéthyle	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 10 mg	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	500 mg	-

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Nom du produit/composant	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
acides gras d'huile de lin, produits de réaction avec l'amino-2 (hydroxyméthyl)-2 propanediol-1,3 et le formaldéhyde	peau	Souris	Sensibilisant

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### Mutagénicité

Non disponible.

### Cancérogénicité

Non disponible.

### Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

### Tératogénicité

Non disponible.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
naphta lourd (pétrole), hydrotraité	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
acétate de n-butyle	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
méthacrylate de méthyle	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
méthacrylate de butyle	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	Catégorie 2	-	-

### Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
naphta lourd (pétrole), hydrotraité	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non applicable.

### 11.2.2 Autres informations

Non disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	Aiguë CE50 2.2 mg/l Aiguë CL50 1 mg/l Aiguë CL50 2.6 mg/l  Chronique NOEC 16 mg/l	Algues - <i>Selenastrum capricornutum</i> Daphnie - <i>Daphnia magna</i> Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i> Micro-organisme - <i>Activated sludge</i> Poisson - <i>Menidia beryllina</i> Algues	73 heures 24 heures 96 heures 28 jours 96 heures 72 heures
acétate de n-butyle acides gras d'huile de lin, produits de réaction avec l'amino-2 (hydroxyméthyl)-2 propanediol-1,3 et le formaldéhyde	Aiguë CL50 185 ppm Eau de mer CE50 15 mg/l Eau douce		
méthacrylate de méthyle	Aiguë CE50 4600 mg/l Aiguë CL50 1000000 mg/l Chronique NOEC 12 mg/l	Daphnie Poisson - <i>Danio rerio</i>	48 heures 96 heures
méthacrylate de butyle	Aiguë CL50 130000 µg/l Eau douce	Algues Poisson - <i>Pimephales promelas</i> - Adulte	72 heures 96 heures
acrylate de 2-hydroxyéthyle	Chronique NOEC 2.6 mg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i> - Nouveau-né	21 jours
	Aiguë CL50 4800 µg/l Eau douce	Poisson - <i>Pimephales promelas</i> - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	96 heures

Conclusion/Résumé : Non disponible.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/composant	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
acrylate de 2-hydroxyéthyle	EU	78 % - Facilement - 28 jours	-	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
naphta lourd (pétrole), hydrotraité	-	-	Facilement
acides gras d'huile de lin, produits de réaction avec l'amino-2 (hydroxyméthyl)-2 propanediol-1,3 et le formaldéhyde	-	-	Non facilement
acrylate de 2-hydroxyéthyle	-	-	Facilement

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/composant	LogK <sub>oe</sub>	FBC	Potentiel
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène naphta lourd (pétrole), hydrotraité	3.16	-	Faible
acétate de n-butyle	-	10 à 2500	Élevée
méthacrylate de méthyle	2.3	-	Faible
méthacrylate de butyle	1.38	-	Faible
acrylate de 2-hydroxyéthyle	2.99	-	Faible
	-0.17	-	Faible

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

### 12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponibles dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

**Considérations relatives à l'élimination** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État. Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

#### Emballage

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.
- Considérations relatives à l'élimination** : À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides. Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés. Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigences légales nationales ou locales en terme de déchets.

Type d'emballage	Catalogue Européen des Déchets	
Guide FIPEC	15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

- Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
<b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	PEINTURES	PEINTURES	PEINTURES	PEINTURES
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	3 	3 	3 	3 
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	III	III	III	III
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Non.	Oui.	Non.	Non.

### Informations complémentaires

- ADR/RID** : Code tunnel (D/E)
- ADN** : Le produit est uniquement réglementé comme substance dangereuse pour l'environnement en cas de transport par navire-citerne.
- Polluant marin** : Non disponible.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** : Non applicable.

La description d'expédition du produit peut varier en fonction de plusieurs facteurs, y compris, sans toutefois s'y limiter, le volume de matériau, la taille du contenant, le moyen de transport et le recours à des exemptions ou des exceptions trouvées dans les règlements applicables. Les renseignements à la section 14 représentent l'une des descriptions d'expédition possible pour ce produit. Consultez votre spécialiste d'expédition ou votre fournisseur pour les informations d'affectation appropriées.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)**

**Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation**

**Annexe XIV**

Aucun des composants n'est répertorié.

**Substances extrêmement préoccupantes**

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux**

: Non applicable.

**Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux**

**Autres Réglementations UE**

**Précurseurs d'explosifs** : Ce produit est régi par le règlement (UE) 2019/1148. Il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent.

**Directive Seveso**

Ce produit peut s'ajouter au calcul afin de déterminer si un site entre dans le champ de la directive Seveso sur les risques d'accident majeurs.

**Réglementations nationales**

**Usage industriel** : L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

**Code FIPEC** : 1

↗ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
 DMEL = dose dérivée avec effet minimum  
 DNEL = Dose dérivée sans effet  
 Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
 N/A = Non disponible  
 PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques  
 PNEC = concentration prédictive sans effet  
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
 vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essai
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
STOT SE 3, H335	Méthode de calcul
STOT RE 2, H373	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

### Texte intégral des mentions H abrégées

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H228	Matière solide inflammable.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Acute Tox. 3	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3
Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 2	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Flam. Sol. 1	MATIÈRES SOLIDES INFLAMMABLES - Catégorie 1
Skin Corr. 1B	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Sens. 1B	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B
STOT RE 2	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Date d'édition/ Date de révision : 25 Décembre 2024

Version : 1.18

Date de la précédente édition : 14 Novembre 2024

### Avis au lecteur

Produit réservé à une utilisation industrielle.

Le contenu de la fiche de données de sécurité est considéré comme exact au moment de sa publication, mais est sujet à changement si de nouvelles informations sont transmises par Axalta Coating Systems, LLC, ou une de ses filiales ou entités affiliées (collectivement, Axalta). La fiche de données de sécurité peut contenir des informations fournies à Axalta par ses fournisseurs. Les utilisateurs doivent s'assurer qu'ils se réfèrent à la version la plus récente de la fiche de données de sécurité. Les utilisateurs doivent prendre les précautions mentionnées dans la fiche de données de sécurité. Les utilisateurs sont tenus de se conformer aux lois et règlements applicables pour manipuler, utiliser et éliminer le produit de façon sécuritaire.

Avant d'utiliser un produit Axalta, les utilisateurs doivent lire toutes les informations pertinentes et décider si le produit convient à l'utilisation prévue. À moins que la loi en vigueur ne le requière, AXALTA N'OFFRE AUCUNE GARANTIE, QU'ELLE SOIT FORMELLE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTABILITÉ À UN USAGE PARTICULIER.

Les renseignements sur cette fiche de données de sécurité ne concernent que le produit décrit dans la section 1, Identification, et ne s'appliquent pas aux combinaisons potentielles avec tout autre produit ou procédé particulier. Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres, Axalta recommande de lire et de comprendre la fiche de données de sécurité des autres produits avant de les utiliser.

© Axalta Coating Systems, LLC et toutes ses sociétés affiliées, 2022. Tous droits réservés. Des copies peuvent être effectuées pour les utilisateurs de produits des systèmes de revêtements Axalta.